

Diplôme d'Etat à la Fonction d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)

décret n°2006-255 du 2 mars 2006, arrêté du 11 avril 2006

accès à la formation – rentrée 2012

1. conditions d'accès

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

Cette formation est accessible :

- aux salariés en poste ou en fonction d'Aide Médico-Psychologique pendant et pour la durée de la formation
- aux personnes en contrat de professionnalisation
- aux salariés bénéficiant d'un congé individuel de formation (CIF) ou d'une mesure équivalente relevant de la formation continue

sous réserve d'avoir satisfait aux épreuves d'admission.

2. modalités d'admission

Pour accéder à la formation, les candidats doivent avoir satisfait aux épreuves d'admission organisées par l'IRTS Aquitaine

Celles-ci se composent d'une épreuve d'admissibilité (1^{er} groupe d'épreuves) et d'une épreuve d'admission (2^{ème} groupe d'épreuves).

Le règlement d'admission complet est disponible sur le site de l'institut.

épreuve d'admissibilité

Il s'agit d'une épreuve écrite destinée à apprécier les centres d'intérêt, le niveau d'information et l'aptitude à l'écrit des candidats.)

Les candidats titulaires d'un

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire aide à domicile,
- Diplôme professionnel d'aide soignant,
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
- BEP carrières sanitaires et sociales,
- BEPA option services aux personnes,
- BAPAAT,
- CAP petite enfance,
- CAPA services en milieu rural,
- Diplôme d'Etat d'Assistant familial,
- Titre assistant de vie,

sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

Ce premier groupe d'épreuves est éliminatoire, les candidats déclarés admissibles sont convoqués individuellement au 2^{ème} groupe d'épreuves.

épreuve d'admission

Il s'agit d'une épreuve orale visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à exercer la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique

Elle est ouverte aux candidats ayant été déclarés admissibles à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves organisé par l'IRTS Aquitaine, (ou dispensés de ce 1^{er} groupe d'épreuves.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier avec accusé de réception. Les candidats admis devront confirmer sous quinzaine leur entrée en formation.

L'admission n'est valable que pour l'IRTS Aquitaine et la rentrée considérée.

Elle peut être conservée pour une année en cas de force majeure (maladie ou accident), et sur présentation d'un justificatif.

3. modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

inscription aux épreuves d'admission

demande de dossier

Le dossier est disponible à partir de **septembre 2011..**

Il peut être :

- téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr)
- demandé par courrier auprès du service accueil (joindre une enveloppe grand format (21X29,7 cm) libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur correspondant à un envoi de 60g)

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier)

Date de clôture des inscriptions : **16 mars 2012** cachet de la poste faisant foi.

Les candidats souhaitant passer les épreuves d'admissions relatives à différentes formations doivent remplir un dossier séparé pour chacune d'entre elles, et les retourner simultanément à l'IRTS Aquitaine.

L'IRTS Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission, par courrier individuel, environ 10 jours avant les épreuves.

A titre informatif, celles-ci se dérouleront entre **mars et juin**.

coûts

Le coût d'inscription aux épreuves d'admission est de **84 €**

Ce coût est constitué d'une somme forfaitaire, quelque soit la nature et le nombre des épreuves passées.

Après enregistrement des dossiers, les frais d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif.

inscription à la formation

demande et dépôt de dossier

Les candidats admis à la suite des épreuves d'admission, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, reçoivent par courrier un dossier d'inscription à la formation, qu'il devront compléter et retourner à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

coûts

Le coût de la formation est de **5 692,50 €** pour la totalité de la formation.